

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 4	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 30 janvier 2018

Vote(s) pour : 36  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du **Lundi 5 février 2018**,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-02-05-BD-8 :

Approbation de la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",  
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
VU l'arrêté du Maire de Metz en date du 26 septembre 2017 prescrivant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,  
VU l'arrêté du Maire de Metz en date du 24 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 9 du PLU, qui s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017,  
VU les conclusions et l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur et notamment son avis favorable à la modification n° 9 du PLU de Metz,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 21 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole : poursuite des procédures d'urbanisme communales par Metz Métropole,  
VU le projet de modification n° 9 du PLU de Metz et notamment sa notice de présentation et son amendement,  
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de Metz,

DÉCIDE d'approuver la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Metz, le 6 février 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hélène KISSEL